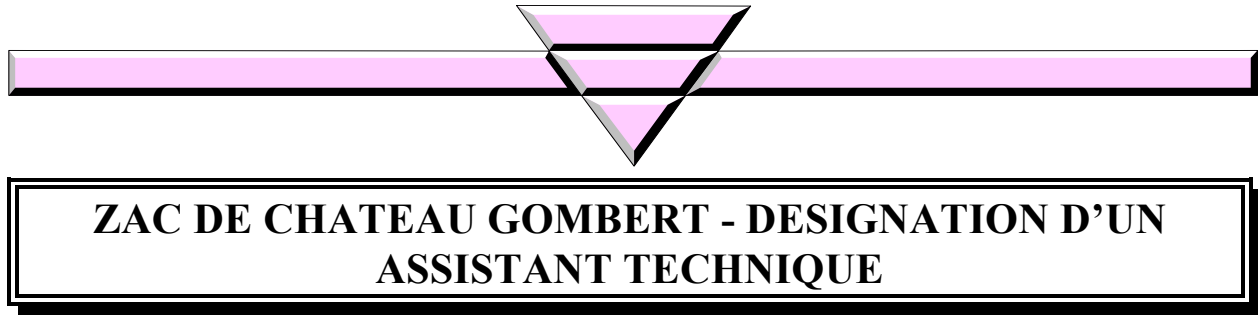


# MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARSEILLE AMENAGEMENT

-

49 La Canebière  
13232 Marseille cedex 01  
Tél: 0488919191



## ZAC DE CHATEAU GOMBERT - DESIGNATION D'UN ASSISTANT TECHNIQUE

Date et heure limites de réception des offres

**15 février 2012 à 17 Heures**

### **Règlement de la Consultation**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>7</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **ZAC DE CHATEAU GOMBERT - Désignation d'un assistant technique**

Les prestations à réaliser sont des prestations intellectuelles et concernent l'assistance aux réunions techniques ou administratives, à l'établissement de rapports, notes techniques et de synthèse, et tous documents nécessaires à la bonne marche de la mission.

En particulier, les prestations à réaliser concernent l'assistance à l'Aménageur par du personnel qualifié et du matériel correspondant, nécessaires aux différentes prestations suivantes :

- \* Relations avec les services concédés et les services techniques de la Ville et de la CUMPM dans le cadre des réalisations des branchements divers aux parcelles aménagées,
- \* Relations avec les pétitionnaires des permis de construire sur le site lors des travaux ou aménagements en interface entre les parcelles privatives et le Domaine Public,
- \* Relations avec les industriels ou Directeurs d'établissements lors de leur installation sur le site et facilitation des rapports avec les différentes institutions et services techniques intervenants,
- \* Tournée et surveillance bi-hedbomadaire du site,
- \* Surveillance des bassins de rétention lors des épisodes pluvieux,
- \* Surveillance et coordination des interventions techniques simples diligentées par l'Aménageur (entretien de site, petits travaux divers...).

Cette liste n'est pas limitative, les prestations à réaliser devant permettre à l'Aménageur la maîtrise et la permanence des contacts avec tous les intervenants et utilisateurs de la ZAC.

**Lieu(x) d'exécution** : 13013 MARSEILLE  
ZAC de Château Gombert

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 10 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Cette consultation sera passée en application de l'article 43 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec maximum.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.

#### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

#### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 4 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 16 de l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le plan de la ZAC de Chateau Gombert

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

##### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-II du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 Ord.2005;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-I du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-I du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

##### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Un mémoire technique :
  - ◆ détaillant l'équipe mobilisée par le candidat pour répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage
  - ◆ détaillant l'organisation mise en place par le candidat pour assurer sa réactivité au Maître d'Ouvrage
  - ◆ proposant une trame de fiche d'état des lieux qui sera remplie à chacun de ses passages et qui sera adressée au Maître d'Ouvrage pour l'informer des désordres constatés et de l'état général du site (espaces verts, panneaux, garde-corps...).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

**Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières  
Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Pour le critère Valeur Technique au vu du mémoire remis établi par l'entreprise :

- l'offre dont la qualité technique est jugée insuffisante recevra la note N (C1) = 1
- l'offre dont la qualité technique est jugée bonne recevra la note N (C1) = 2
- l'offre dont la qualité technique est jugée très bonne recevra la note N (C1) = 3
- l'offre dont la qualité technique est jugée excellente recevra la note N (C1) = 4

Pour le critère Prix des prestations

la note N (C2) sera appréciée de la manière suivante :

$$N (C2) = 4 \times MD / (10 \times OFF - 9 \times MD)$$

avec

MD = montant de l'offre moins disante jugée recevable

OFF = montant de l'offre notée

Pour tenir compte de la pondération, la note finale N (F) sera obtenue de la manière suivante :

$$N (F) = 6 \times N (C1) + 4 \times N (C2)$$

Le candidat qui aura obtenu la note N (F) la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats retenus, sur les mêmes bases que définies ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 18-I et 18-II du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :  
**ZAC DE CHATEAU GOMBERT - Désignation d'un assistant technique**  
  
**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**MARSEILLE AMENAGEMENT**  
**49, La Canebiere**  
**au 5ème étage à l'heure d'ouverture des bureaux: 9h00-12h00 et 14h00-17h00**  
**13232 Marseille cedex 01**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### 6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## Article 7 : Renseignements complémentaires

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**  
**MARSEILLE AMENAGEMENT**  
**49, La Canebiere**  
**au 5ème étage à l'heure d'ouverture des bureaux: 9h00-12h00 et 14h00-17h00**  
**13232 Marseille cedex 01**  
**Sylvie PERINELLI-ESCALE**  
**0488919191**

**Renseignement(s) technique(s) :**  
**MARSEILLE AMENAGEMENT**  
**49, La Canebiere**  
**au 5ème étage à l'heure d'ouverture des bureaux: 9h00-12h00 et 14h00-17h00**  
**13232 Marseille cedex 01**  
**Rania SAINT-MARTIN**  
**0488919191**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.